



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
8 novembre 2010

Original : français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 11 octobre 2010, à 10 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)

Sommaire

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme

- a) Promotion de la femme
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-57395 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (A/65/336)

- a) **Promotion de la femme** (A/65/38, A/65/208, A/65/209, A/65/218, A/65/268 et A/65/334)
- b) **Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (A/65/204 et A/C.3/65/L.7)

1. **M^{me} Bachelet** (Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme, Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, ONU-Femmes) se félicite que l'Assemblée générale soit passée de la parole aux actes en créant ONU-Femmes et se réjouit d'avoir été nommée à la tête de cette nouvelle entité. La création d'ONU-Femmes marque trois grands changements. Premièrement, en plaçant cette entité sous la direction d'un secrétaire général adjoint, l'Assemblée générale a hissé la question de l'égalité entre les sexes au même rang que les autres priorités de développement, une évolution importante pour le système des Nations Unies mais qui aura aussi des répercussions sur le terrain. Deuxièmement, la création de cette entité constitue un grand pas vers une plus grande cohérence et permettra de rapprocher les aspects normatifs et opérationnels de l'appui que l'Organisation fournit aux États Membres pour promouvoir l'égalité des sexes, et de donner plus de force à l'action des organismes des Nations Unies. Troisièmement, en créant ONU-Femmes, l'Assemblée générale a reconnu que les investissements dans la promotion de l'égalité entre les sexes devaient être à la hauteur de la vision de l'Organisation et des enjeux dans ce domaine, et qu'il fallait rompre avec des décennies de financement insuffisant. Un très grand nombre de pays ont accepté d'inscrire la promotion des droits des femmes dans leur constitution, leurs lois et leurs politiques, mais il reste beaucoup à faire pour passer de l'inscription des droits des femmes dans la loi à l'exercice effectif de ces droits, de la définition à la mise en pratique de politiques et stratégies en faveur de l'autonomisation des femmes et des déclarations à des mesures concrètes propres à donner aux femmes des chances égales et à leur permettre de jouir pleinement de leurs droits et de contribuer sur un pied d'égalité à tous les aspects du développement.

2. La Secrétaire générale adjointe entend articuler son action autour de quatre grandes priorités. En premier lieu, tout est mis en œuvre pour que la nouvelle entité devienne opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2011. En deuxième lieu, la concertation et la collaboration avec l'ensemble des organismes des Nations Unies seront renforcées afin de donner plus de cohérence et plus de poids à l'action menée dans le domaine de la promotion de l'égalité des sexes. Il faudra en troisième lieu reprendre le dialogue avec les nombreuses parties intéressées qui ont ardemment milité en faveur de la création d'ONU-Femmes, afin que les priorités d'ONU-Femmes reflètent les attentes des femmes de toutes les régions du monde. En dernier lieu, il s'agira de solliciter le concours des États Membres et de nouer de nouveaux partenariats innovants afin de réunir les 500 millions de dollars jugés nécessaires par le Secrétaire général pour financer la phase de démarrage d'ONU-Femmes. Soulignant que l'appui des États Membres sera indispensable pour répondre à ces priorités, la Secrétaire générale adjointe espère que l'Assemblée générale approuvera la proposition du Secrétaire général relative au budget ordinaire et notamment aux modalités de subvention, afin qu'ONU-Femmes devienne une véritable entité composite, dotée d'une identité claire et d'un solide esprit de corps. Elle est impatiente que le Conseil économique et social élise le conseil d'administration d'ONU-Femmes afin que celui-ci puisse démarrer ses activités sans tarder. Dans les mois à venir, toutes les parties prenantes seront associées pour élaborer la stratégie future d'ONU-Femmes, dont les grandes lignes seront conformes à la résolution fondatrice de la nouvelle entité.

3. Présentant les rapports des entités à présent regroupées au sein d'ONU-Femmes, la Secrétaire générale adjointe dit qu'en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes (A/65/208) et la traite des femmes et des filles (A/65/209), malgré les nombreuses mesures prises par les États Membres et les parties prenantes pour lutter contre ces phénomènes, ceux-ci demeurent présents partout dans le monde. Elle attire l'attention sur les actions et les stratégies dont la mise en œuvre est préconisée dans les deux rapports. Présentant ensuite le rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/65/204), qui décrit en particulier les progrès accomplis par les organes intergouvernementaux dans la transversalisation de la problématique hommes-femmes, la Secrétaire générale adjointe insiste en particulier sur

le fait que les Deuxième et Troisième Commissions sont celles qui font le plus référence aux questions liées à l'égalité des sexes et sur la nécessité d'améliorer le suivi et les rapports sur les progrès accomplis sur le plan des orientations, stratégies, allocations de ressources et programmes. Concernant le rapport sur l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies (A/65/334), qui dresse un état des lieux en demi-teinte, la Secrétaire générale adjointe attire l'attention sur les bonnes pratiques qui y sont recensées ainsi que sur les recommandations qui y sont formulées pour améliorer la représentation des femmes dans le système des Nations Unies. Enfin, la note sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/65/218) montre que bien que l'extension de la base de ressources de l'UNIFEM lui ait permis d'offrir un appui à un plus grand nombre de pays, il est clair que l'ONU est loin d'être en mesure de pouvoir donner suite à toutes les demandes d'assistance qui lui sont faites en matière d'égalité entre les sexes, ce qui milite aussi en faveur d'une ONU-Femmes forte et efficace.

4. **M. Errazuriz** (Chili), se félicitant de la création historique d'ONU-Femmes et se réjouissant que sa direction ait été confiée à une éminente représentante chilienne, espère que la nouvelle entité deviendra opérationnelle rapidement et bénéficiera d'un financement durable. Il demande comment sa délégation peut assister la Secrétaire générale adjointe dans sa mission.

5. **M. Kodama** (Japon) assure la Secrétaire générale adjointe de la collaboration de son pays et souhaite savoir quelles seront les priorités de la nouvelle entité.

6. **M^{me} Fulp** (États-Unis) fait observer que le bien-être des sociétés se mesure à l'aune des droits des femmes et assure M^{me} Bachelet de l'appui de son pays.

7. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne), assurant la Secrétaire générale adjointe de la collaboration de son pays, espère qu'au sein de la nouvelle entité, il sera envisagé de créer un point de contact chargé de la question du sort des femmes vivant sous occupation.

8. **M^{me} Hadid** (Australie), souhaite connaître les futures priorités d'ONU-Femmes et savoir en quoi son pays peut aider à les mettre en œuvre, en particulier dans la région Asie-Pacifique.

9. **M. Giaufret** (Union européenne) compte que la création d'ONU-Femmes permettra de combler l'écart entre les travaux normatifs et opérationnels de l'Organisation, dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et d'accroître la cohérence et l'efficacité de l'action menée. Il demande quelles seront les priorités de la nouvelle entité pour les prochaines années et comment la Secrétaire générale adjointe compte organiser la collaboration entre ONU-Femmes et les autres organismes des Nations Unies dont l'action porte directement ou indirectement sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

10. **M. Rastam** (Malaisie), rappelant le rôle que joue son pays dans le processus qui doit mener à l'élection du conseil d'administration d'ONU-Femmes, souhaite savoir ce que la Directrice exécutive compte faire pour répondre aux problèmes qui se posent dans tous les pays, y compris dans les pays développés, sachant que l'action des équipes de pays est aujourd'hui concentrée sur les pays en développement.

11. **M^{me} Brichta** (Brésil) voudrait connaître les priorités futures d'ONU-Femmes, en particulier pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

12. **M. Siddique** (Pakistan) souhaite savoir comment la Directrice exécutive compte élaborer une stratégie cohérente en faveur de la promotion de la femme en tenant compte des perspectives culturelles des différentes régions du monde.

13. **M^{me} Bachelet** (Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme, Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, ONU-Femmes), répondant aux questions des délégations, rappelle que les quatre entités qui composent désormais ONU-Femmes ont énormément contribué à la promotion de la femme et qu'un grand nombre de pays ont adopté des lois, des politiques ou des stratégies majeures, même si leur mise en œuvre n'est pas toujours satisfaisante. Bien plus doit être fait, en particulier sur le terrain, pour régler les problèmes les plus urgents et les plus compliqués. Début 2011, ONU-Femmes définira ses priorités en tenant compte de l'ensemble des attentes des États Membres et des perspectives des organisations locales de femmes ainsi que des organismes du système des Nations Unies. ONU-Femmes n'a pas vocation à se substituer à l'action que d'autres composantes du système mènent

en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes, mais à travailler avec elles dans leurs domaines de compétence respectifs pour trouver des solutions à des problèmes spécifiques comme la violence sexuelle, la situation des femmes dans les territoires occupés ou la santé des filles. Son objectif est de renforcer la coordination et les synergies au sein du système, tant au niveau du Siège que sur le terrain, afin que, dans le respect des spécificités de chaque entité, il soit possible d'obtenir les résultats souhaités.

14. ONU-Femmes s'est d'ores et déjà fixé un certain nombre de priorités. Elle est, tout d'abord, déterminée à donner la parole aux organisations de femmes afin de se faire une idée précise des conditions dans lesquelles vivent les femmes, leur situation pouvant être très différente d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. Deux autres domaines prioritaires commandent une action prompte : d'une part, la violence à l'égard des femmes, non seulement dans les pays en développement, les pays sous occupation ou les pays en conflit, mais aussi dans les pays développés et, d'autre part, la santé des femmes et des enfants, car malgré les efforts fournis, peu de résultats ont été obtenus dans certaines régions du monde. Ce manque de résultats est inacceptable alors qu'il n'existe aucun doute quant aux mesures à prendre et aux ressources à allouer pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement 4 et 5. Des actions doivent aussi être entreprises en faveur de l'autonomisation globale des femmes. En Amérique latine par exemple, beaucoup reste encore à faire pour que l'égalité entre les sexes devienne une réalité et pour améliorer le respect des droits des femmes, et il est fondamental d'œuvrer à leur autonomisation économique. Comme partout ailleurs dans le monde, les femmes y sont très productives et jouent un rôle crucial en matière de développement et aussi s'agissant des secours d'urgence. ONU-Femmes compte beaucoup sur le soutien des États Membres pour lui permettre de renforcer ses capacités sur le terrain et de véritablement remplir sa mission et formulera différentes demandes à mesure qu'elle deviendra pleinement opérationnelle.

15. **M^{me} Mballa** (Cameroun) prend note de l'importance que **M^{me} Bachelet** accorde à l'action sur le terrain et souhaite savoir ce qui sera fait en particulier en faveur de la femme rurale, qui bien qu'elle constitue une part importante de la population des pays en développement, est parfois laissée pour compte.

16. **M^{me} Arias** (Pérou) souhaite savoir comment la Directrice exécutive entend renforcer le rôle d'ONU-Femmes sur le terrain pour continuer à œuvrer en faveur de la promotion de la femme et de ses droits.

17. **M^{me} Sunkavalli** (Inde) demande comment la Secrétaire générale adjointe compte améliorer la coordination entre les différents organismes du système des Nations Unies qui mènent des activités en faveur des femmes et faire en sorte que davantage de femmes soient nommées à des postes à responsabilité élevée au sein de l'ONU.

18. **M^{me} Morgan** (Mexique) se dit convaincue que l'expérience acquise par **M^{me} Bachelet** à la présidence du Chili sera précieuse pour aborder les problèmes que connaissent les pays à revenu moyen, qui constituent un nombre important de pays d'Amérique latine.

19. **M^{me} Werdaningtyas** (Indonésie) demande comment ONU-Femmes compte intensifier sa coopération avec les organisations régionales comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

20. **M^{me} Bachelet** (Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme, Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, ONU-Femmes) dit que le système des Nations Unies regroupe un grand nombre d'entités différentes, dont la plupart mènent des activités qui contribuent directement ou indirectement à l'égalité entre les sexes, mais que 6 % seulement de l'ensemble des ressources du système des Nations Unies sont alloués à ces activités. Il s'agit d'un problème essentiel à résoudre étant donné le rôle clef que les femmes jouent dans le développement, en particulier dans les zones rurales. Le renforcement de l'action menée sur le terrain en faveur des femmes prendra différentes formes et s'appuiera sur des structures existantes, comme le vaste réseau de bureaux qu'UNIFEM possède dans un grand nombre de pays. Il ne s'agit pas de bâtir un système parallèle, mais de collaborer étroitement avec toutes les entités déjà présentes sur le terrain pour éviter les chevauchements d'activité et améliorer les mécanismes existants, tel que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes. L'objectif est de parvenir à mettre en place des activités et des stratégies communes à tous les niveaux, que ce soit au Siège ou aux niveaux régional, national et local. L'intervenante sait pouvoir compter sur l'appui des États et rappelle que les femmes de ce

monde ont les yeux tournés vers ONU-Femmes mais aussi vers les États pour faire avancer leur cause.

21. **Le Président** assure M^{me} Bachelet de la confiance de la Commission et se dit convaincu qu'elle a l'enthousiasme et la vision voulus pour mener à bien sa mission.

22. **M^{me} Mane** (Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population), présentant le rapport sur l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale (A/65/268), dit que s'il a pratiquement été éradiqué des pays industrialisés, ce fléau touche encore plus de 2 millions de femmes dans les pays en développement. Sa persistance s'explique non seulement par des problèmes d'accès aux soins, mais aussi plus largement par des inégalités économiques et socioculturelles, la pauvreté, les inégalités entre les sexes ou le mariage précoce. Ces deux dernières années, des progrès considérables ont été accomplis grâce à des interventions plus efficaces, à l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données, à des programmes de sensibilisation, à des partenariats tels que le groupe interinstitutions H4+ et à un engagement politique et financier accru. L'examen à mi-parcours de la Campagne pour éliminer les fistules révèle qu'il est nécessaire d'accroître les ressources et d'intensifier les efforts. Tout comme la mortalité maternelle, la fistule obstétricale peut être presque entièrement éradiquée en assurant un accès universel et équitable à des soins de santé procréative de qualité. Le FNUAP se joint au Secrétaire général pour appeler la communauté internationale à accroître les financements consacrés à la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement 5.

23. **M^{me} Sapag** (Chili) s'enquiert des exemples de bonnes pratiques dont le rapport fait brièvement mention et de la manière dont la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants lancée par le Secrétaire général va contribuer à la Campagne pour éliminer les fistules, en particulier en ce concerne la stigmatisation et la discrimination dont les femmes continuent de faire l'objet.

24. S'agissant des bonnes pratiques, **M^{me} Mane** (Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population) renvoie à d'autres publications, qui donnent davantage de détails sur le sujet. En ce qui concerne la Stratégie mondiale, elle est convaincue que celle-ci aura un effet extrêmement bénéfique sur tous les aspects de la santé maternelle

grâce aux campagnes de sensibilisation qui sont menées au niveau mondial. La fistule obstétricale constitue, à cet égard, un exemple très clair de la facilité avec laquelle on peut prévenir tout un ensemble de problèmes de santé maternelle mais du peu qui est fait pour y parvenir. L'objectif est d'encourager les pays à lancer une campagne de prévention pour mettre fin au mariage des enfants et faciliter l'accès des femmes aux soins obstétricaux et chirurgicaux. La fistule obstétricale peut être soignée sur le plan médical, mais le problème majeur réside dans les croyances culturelles qui l'entourent et qui entraînent la stigmatisation et la discrimination. Il faut donc que les organismes du système des Nations Unies et leurs partenaires consacrent une part importante de leurs ressources à éduquer les communautés à la prévention de la fistule et à leur faire comprendre que cette lésion peut être traitée et qu'il est important d'accepter les victimes et de leur permettre de bénéficier des soins dont elles ont besoin.

25. Évoquant la récente réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, **M^{me} Manjoo** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences) dit que, comme de nombreux défenseurs des droits de l'homme, elle considère que la violence contre les femmes est « l'objectif manquant », et appelle à une intensification des efforts faits pour appliquer des lois, politiques et programmes visant à prévenir la violence contre les femmes. Présentant son premier rapport thématique au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/14/22), consacré à la question de l'indemnisation des femmes victimes de la violence, elle explique que les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire tracent les contours de la responsabilité de l'État en ce qui concerne l'indemnisation des victimes d'actes ou d'omissions qui peuvent lui être attribués. Les États doivent agir avec la diligence voulue pour éliminer, réduire et atténuer l'incidence et les conséquences de la discrimination. Pourtant, l'obligation de réparation, qui est inscrite dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, reste très peu appliquée alors même que les femmes sont victimes de violences

sexistes et d'autres formes de violence trouvant souvent leur origine dans des schémas de subordination structurelle et de marginalisation systémique préexistants. Il faut donc prendre des mesures qui portent à la fois sur l'indemnisation des victimes et sur les facteurs structurels qui favorisent les violations des droits des femmes.

26. S'agissant des visites dans les pays, la Rapporteuse spéciale s'est rendue en novembre 2009 au Kirghizistan, où d'importantes mesures, notamment législatives, ont été prises pour améliorer le statut des femmes et protéger leurs droits fondamentaux. Toutefois, ces mesures à elles seules ne suffisent pas à remédier aux causes profondes et aux conséquences de la discrimination et différentes formes de violence, comme la violence familiale, l'enlèvement des fiancées, la traite, les violences en détention, la violence sexuelle et le harcèlement contre les lesbiennes, sont passées sous silence et restent impunies. En outre, d'autres phénomènes sociaux, comme la féminisation de la pauvreté, l'acceptation de certaines formes de violence par la société et la réapparition de pratiques patriarcales, ajoutent à la vulnérabilité des femmes. La Rapporteuse spéciale a recommandé le renforcement du dispositif de protection de la femme, notamment par la création d'un organisme indépendant chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes et a encouragé le Gouvernement à prendre des engagements budgétaires pour l'application de programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes, le statut socioéconomique des femmes et leurs droits. Suite aux violences interethniques de juin 2010, au cours desquelles des femmes et des filles ont été victimes de violences physiques et sexuelles, la Rapporteuse spéciale espère qu'aucun effort ne sera ménagé pour que les responsables de ces actes soient arrêtés et jugés. En mars 2009, la Rapporteuse spéciale s'est rendue en El Salvador pour évaluer la suite donnée aux recommandations de son prédécesseur et examiner la situation actuelle ainsi que les mesures prises par l'État pour résoudre les problèmes de violence à l'égard des femmes. Elle se félicite des propositions de réforme du droit interne relatives à la violence à l'égard des femmes, à l'égalité des chances et à la promotion et la protection des droits des enfants et des adolescents, ainsi que des discussions en cours au sujet de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Protocole

facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Traité de Rome. Elle est néanmoins très préoccupée par l'augmentation du nombre de meurtres de femmes et de filles et par la persistance de nombreuses autres formes de violence très répandues. Un rapport complet sur cette visite sera présenté au Conseil des droits de l'homme en juin 2011. Avant la fin de 2010, la Rapporteuse spéciale se rendra en Algérie et en Zambie, une visite est prévue aux États-Unis en janvier 2011 et d'autres pays ont été contactés dont elle attend la réponse.

27. La Rapporteuse spéciale a contribué à l'élaboration du deuxième rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/HRC/13/64), soulignant l'absence de progrès depuis le rapport initial et dénonçant la persistance des violences contre les femmes, en particulier des viols et des viols collectifs, y compris dans les zones épargnées par le conflit armé, et de lois et pratiques discriminatoires. Elle condamne avec la plus grande fermeté les actes de violence sexuelle épouvantables qui ont été perpétrés par des groupes armés contre des centaines de femmes et de filles en territoire Walikale en août 2010 et rappelle que le Gouvernement a la responsabilité première de prévenir de tels actes et de protéger sa population.

28. La Rapporteuse spéciale a continué à renforcer sa coopération avec les organes intergouvernementaux d'experts chargés de surveiller la situation des droits des femmes. Elle a présenté un rapport à la cinquante-quatrième session de la Commission de la femme et tenu des consultations avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les modalités d'une plus grande coopération entre les deux mandats et participé à des conférences, colloques et consultations sur divers thèmes liés à la violence à l'égard des femmes, notamment le phénomène des femicides en Amérique latine, la discrimination et la violence à l'égard des migrantes travaillant comme employées de maison et les droits de l'homme dans le cadre des interventions humanitaires d'urgence.

29. Au sujet de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 15/17 sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale dit qu'elle poursuivra les efforts déployés dans le cadre de son

mandat pour traiter les causes profondes de la mortalité et la morbidité maternelles, y compris la discrimination et toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Par ailleurs, compte tenu des nombreuses allégations qu'elle reçoit au sujet de violences commises contre les femmes défenseurs des droits de l'homme, elle attend avec intérêt de collaborer avec le rapporteur spécial que le Conseil a décidé de nommer dans sa résolution 15/21 relative au droit de réunion et d'association pacifiques, ainsi qu'avec les cinq experts indépendants du groupe de travail créé par cette résolution pour faciliter l'échange de bonnes pratiques sur l'élimination des lois discriminatoires à l'égard des femmes.

30. Les communications contenues dans son rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/14/22/Add.1) font ressortir de grandes tendances, en particulier des violences sexuelles de plus en plus répandues et une augmentation des cas de violence contre les femmes défenseurs des droits de l'homme, l'interaction de multiples formes de discrimination, l'échec des États à prévenir et réprimer la violence à l'égard des femmes, et les difficultés posées par des lois et d'autres dispositions législatives discriminatoires et susceptibles de favoriser la violence à l'égard des femmes. Son prochain rapport thématique au Conseil portera sur les problèmes posés par l'interaction de formes multiples, très répandues et systémiques de discrimination et leur lien avec la violence à l'égard des femmes.

31. La Rapporteuse spéciale souligne enfin que chaque jour, des femmes et des filles luttent pour le droit à une vie sans violence et qu'il est du devoir de chacun de trouver les moyens de mettre fin à ce qui est la forme la plus fréquente et la plus courante de violation des droits de l'homme.

32. **M. Vigny** (Suisse) demande par quelles mesures l'ONU pourrait aider les États Membres à améliorer leurs programmes nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes et si on pourrait rendre plus institutionnel l'accès aux pratiques de référence et aux enseignements tirés de l'expérience en se basant sur les données recueillies grâce aux questionnaires ou évaluations antérieurs. Concernant ONU-Femmes, il souhaite savoir quels seront les domaines d'interaction de la nouvelle entité avec le mandat de la Rapporteuse spéciale. Enfin, la Suisse est très préoccupée par les violences sexuelles inacceptables qui sont commises en République démocratique du Congo et demande si la

présence de l'ONU dans le pays pourrait prendre des mesures supplémentaires pour mieux protéger les populations civiles.

33. **M^{me} Mundebele** (Swaziland) souligne que son pays attache une grande importance au rôle de la famille dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et demande quels programmes on pourrait créer pour renforcer la structure familiale par l'éducation et la sensibilisation sur cette question.

34. **M^{me} Hadid** (Australie) demande s'il existe des indicateurs de succès permettant de mesurer efficacement l'impact à long terme des mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes et précise que son pays travaille à l'élaboration d'un plan national pour réduire la violence à l'égard des femmes et des enfants qui s'appuiera sur un certain nombre d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis.

35. **M. Giaufret** (Union européenne) explique que l'Union européenne est en train d'élaborer une stratégie globale visant à renforcer la portée et l'efficacité de la lutte contre la violence à l'égard des femmes à l'intérieur de ses frontières. Il demande à la Rapporteuse spéciale comment, selon elle, ONU-Femmes pourrait le mieux contribuer sur un plan opérationnel à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et ce qui pourrait être fait pour améliorer la coordination des travaux menés par les différentes entités impliquées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes afin d'améliorer l'efficacité de l'action de l'ONU, et enfin comment elle envisage sa coopération avec le nouveau groupe de travail sur la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique.

36. **M^{me} Astiaráran Arias** (Cuba) souhaiterait qu'un complément d'informations soit donné sur les mesures et initiatives de prévention de la violence contre les femmes que mènent les États Membres et celles qui donnent les meilleurs résultats, et voudrait savoir quel rôle le système éducatif peut jouer dans la prévention de la violence à l'égard des femmes.

37. **M^{me} Boisclair** (Canada) souligne l'importance des visites de pays et encourage tous les États Membres à adresser une invitation permanente à la Rapporteuse spéciale. Son pays se réjouit de la coopération que celle-ci entend mener avec le nouveau groupe de travail sur la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, et souhaiterait savoir de quoi traitera le

prochain rapport thématique de la Rapporteuse spéciale, sachant que le Canada estime que l'interaction de multiples formes de violences systématiques à l'égard des femmes est une question qui mériterait d'être abordée de manière détaillée.

38. **M. Siddique** (Pakistan), évoquant le paragraphe 44 du rapport A/HRC/14/22 où sont énumérés les types de violence qui sont traditionnellement exclus des programmes d'indemnisation, demande des précisions sur le concept de violations graves des droits sociaux, économiques et culturels et sur la façon dont seront identifiées les victimes de telles violations.

39. S'agissant du devoir de diligence des États, **M^{me} Manjoo** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences) dit que les questions de la prévention, la protection, la répression et l'indemnisation sont clairement définies dans le droit international. En revanche, on n'a pas suffisamment cherché à savoir comment les États Membres et la société civile comprenaient ce devoir de diligence, et elle s'attèlera à y remédier. En ce qui concerne les bonnes pratiques, il en existe partout dans le monde, mais elles sont encore mal recensées et la Rapporteuse spéciale invite à cet égard les États Membres à répondre plus massivement aux questionnaires. La lutte contre la violence à l'égard des femmes s'est concentrée sur la législation et les politiques et pas suffisamment sur la mise en œuvre. Or, il faudrait aussi s'attaquer aux problèmes sociaux, économiques et culturels, et notamment tenir compte du rôle de la famille, pour déterminer quelles solutions appliquer dans les contextes locaux. Un autre grand défi à relever réside dans le fait qu'en s'attaquant au problème des inégalités entre hommes et femmes, on fait apparaître d'autres formes de violence. Ainsi, en encourageant la participation des femmes à la vie politique, on les expose aussi à des violences.

40. S'agissant d'ONU-Femmes, la Rapporteuse spéciale attend que l'entité commence ses travaux pour déterminer quelle peut être sa place. Quant à l'utilité des procédures spéciales, elle exhorte régulièrement les représentants de la société civile à utiliser concrètement les rapports établis par celles-ci.

41. **M. Saadi** (Algérie), se réjouissant de la prochaine visite de la Rapporteuse spéciale en Algérie et l'assurant de la coopération de son gouvernement, demande s'il existe des indicateurs ou des statistiques fiables, d'origine autre que juridique, sur la violence à

l'égard des femmes et quel peut être le rôle de la société civile, en matière de sensibilisation, pour mettre fin à cette violence.

42. **M. Stenvold** (Norvège) souhaite insister sur les mesures de transformation de la société visant à améliorer l'égalité entre les sexes. Il voudrait savoir par quels moyens sensibiliser les hommes et les garçons à cette question.

43. **M^{me} Sapag** (Chili), évoquant le sort des femmes tuées par leur époux libéré sous caution, aimerait savoir quelles sont les mesures de protection préconisées par la Rapporteuse spéciale dans ce cas particulier.

44. **M. Olukanni** (Nigéria) aimerait connaître les différentes expériences menées en matière d'éducation et voudrait savoir à quel niveau de l'enseignement il est plus opportun de commencer à parler de l'égalité entre les sexes. Il souligne l'importance de l'existence de meilleures pratiques en la matière. En ce qui concerne la vie politique, il suggère qu'il faudrait trouver des solutions favorisant la participation des femmes.

45. **M^{me} Manjoo** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences), répondant aux questions des délégations, dit que les indicateurs de la violence sexiste demeurent incomplets, au sens où ils négligent l'aspect humain. Il faut que les chiffres obtenus servent à envisager des mesures telles que l'accroissement des budgets pour lutter contre la violence sexiste. S'agissant du rôle de l'éducation, la Rapporteuse spéciale indique que les États n'intègrent pas systématiquement l'enseignement des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les programmes scolaires. Les initiatives des sociétés civiles sont très importantes à cet égard, mais ne suffisent pas. Comme l'a indiqué le représentant du Nigéria, c'est dès l'école primaire que cet enseignement doit commencer. L'éducation civile doit reconnaître, promouvoir et protéger les droits de tous. Or elle semble souvent intégrer la religion mais pas forcément les droits de l'homme et le respect de la dignité. La violence contre les femmes étant aussi une question politique, civile, économique, sociale et culturelle, il faut aller au-delà de la réponse pénale et obtenir la participation de tous les secteurs de la société. Par ailleurs, l'erreur est souvent commise, lorsque les donateurs réorientent leur attention sur les

hommes et les garçons, de réduire les fonds consacrés aux organisations de défense des droits des femmes. Or ces organisations, qui ne sont pas financées par les autorités nationales, restent fortement tributaires d'un financement extérieur et ont du mal à survivre dans un contexte local.

46. La question des femmes tuées par des hommes en période de probation touche à l'obligation de diligence, qui consiste à protéger, à prévenir et à punir. Le système de justice pénale a le devoir de mener des investigations afin d'assurer la sécurité des personnes concernées, car un individu mis en sursis probatoire ou libéré sous caution peut réintégrer sa communauté et représenter un risque pour les femmes, en particulier pour celles qui ont le courage de faire appel à la justice. S'agissant des rôles dévolus aux hommes et aux femmes dans nos sociétés, il faut lutter contre les stéréotypes, au sein de la famille, de la communauté et de la société, dans le système éducatif et dans la sphère politique. Certes, on encourage les femmes à participer à la vie politique et on réclame une représentativité accrue, mais sans créer l'environnement propice indispensable.

47. **M^{me} Zou** (Vice-Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) présente le rapport du Comité (A/65/38). Elle encourage les États qui ne sont pas encore parties à la Convention et à son Protocole facultatif à y adhérer le plus rapidement possible et ceux qui ont fait des réserves à les retirer. Le Comité sait gré à l'Assemblée générale d'avoir, par sa résolution 62/128, décidé de l'autoriser à titre temporaire, à compter de janvier 2010, à tenir trois sessions par an, en attendant l'entrée en vigueur de l'amendement du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention car cela lui a permis de combler le retard accumulé s'agissant de l'examen des rapports. Le Comité est conscient qu'examiner les rapports en temps voulu incite les pays à présenter leurs rapports conformément aux prescriptions de la Convention et il examine constamment des moyens de rationaliser ses méthodes de travail pour éviter un arriéré de rapports en souffrance. Le Comité rappelle systématiquement aux États qui tardent à soumettre leur rapport qu'ils sont tenus de le faire dans des délais précis, ce qui lui a permis d'obtenir 15 nouveaux rapports. Pour améliorer ses méthodes de travail, le Comité a adopté une procédure de suivi et relève, dans les observations finales, deux éléments qui nécessitent une action prioritaire et pour lesquels les États parties

doivent présenter des informations dans un délai d'un ou deux ans. Cette nouvelle procédure permettra au Comité de maintenir un étroit dialogue avec les États Membres sur les questions urgentes et de les aider à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. Le Comité examine également le format, le contenu et la longueur des observations finales, afin de les rendre plus efficaces.

48. Par ailleurs, le Comité cherche à élargir le cercle des partenaires avec lesquels il œuvre à l'application de la Convention. S'il incombe en premier lieu aux États d'appliquer la Convention, le Comité encourage la contribution à cet égard des organisations non gouvernementales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des parlementaires. Il se félicite de la création d'ONU-Femmes et attend avec intérêt d'établir des liens forts avec cet organe, comme il en entretient avec d'autres experts dans le domaine des droits de la femme. Il prend acte de la création du groupe de travail sur la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, avec lequel il sera heureux de coopérer, mais il s'inquiète aussi d'un possible chevauchement de mandats.

49. Le Comité continue d'élaborer des recommandations générales relatives à l'interprétation des dispositions de la Convention et en prépare actuellement quatre, concernant respectivement l'interprétation de l'article 2 de la Convention, les femmes âgées et la protection de leurs droits, les conséquences économiques du mariage et de sa dissolution, et les pratiques néfastes, qu'il espère pouvoir adopter rapidement. Soucieux de promouvoir les droits des femmes dans toutes les situations, et comme il a coutume de le faire, le Comité a fait des déclarations à l'occasion d'événements particuliers, notamment à la suite du séisme de janvier 2010 en Haïti et au sujet de l'inclusion des femmes dans la consolidation de la paix et la reconstruction en Afghanistan. Ses experts ont assisté à de nombreuses réunions pour évoquer, par exemple, la discrimination contre les femmes dans la législation et dans la pratique, les effets du changement climatique sur les femmes, ou encore les pratiques traditionnelles préjudiciables.

50. La Convention et le Comité ont fait des progrès impressionnants : la Convention est en bonne voie de devenir universelle, et de nombreuses réserves ont été retirées. Le Comité est devenu la voix légitime et

respectée en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes, aidant les États parties à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles, encourageant les réformes juridiques et politiques et influençant la jurisprudence internationale. Les problèmes qui subsistent – persistance des stéréotypes, de la discrimination et de la violence ainsi que des lois, politiques, et pratiques discriminatoires – tiennent essentiellement à des difficultés d'application de la Convention au niveau national.

51. **M. Vigny** (Suisse) dit que son pays appuie les efforts déployés par le Comité pour examiner de nouvelles méthodes de travail visant à conférer un caractère plus concret à l'application des recommandations finales et demande quel est l'état actuel des mesures destinées à renforcer la mise en œuvre des recommandations adressées aux pays après la présentation de leur rapport national et comment ONU-Femmes pourrait aider au mieux les États à s'acquitter de leurs obligations de présentation de rapport et surtout à appliquer la Convention et les recommandations du Comité.

52. **M^{me} Hadid** (Australie) demande l'avis de la Vice-Présidente du Comité sur les domaines de leur législation interne que les États parties à la Convention devraient examiner en priorité pour s'acquitter de l'engagement qu'ils ont pris d'améliorer la sécurité économique des femmes.

53. **M^{me} Boisclair** (Canada) dit que son pays salue les efforts du Comité visant à améliorer ses méthodes de travail et demande ce que l'on pourrait faire pour renforcer la contribution des organisations non gouvernementales et des institutions nationales de défense des droits de l'homme aux travaux du Comité, quelles mesures les États pourraient prendre pour mieux rendre compte des suites qu'ils donnent aux recommandations du Comité et comment les États pourraient simplifier leurs rapports tout en continuant de fournir les informations nécessaires.

54. **M. Giaufret** (Union européenne) aimerait en savoir plus sur les travaux menés avec le Comité des droits de l'enfant pour recenser les domaines de préoccupation communs et sur les initiatives prises pour développer la coopération entre les deux comités, ainsi que sur la façon dont le Comité collaborera avec ONU-Femmes dans la promotion de l'égalité des sexes et avec le Groupe de travail sur la lutte contre la

discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique.

55. **M^{me} Werdaningtyas** (Indonésie) dit que la violence contre les femmes migrantes préoccupe particulièrement son pays. Rappelant que pays d'origine, de transit et de destination ont tous le devoir de protéger les travailleuses migrantes, elle souligne la nécessité d'un renforcement de la coordination entre eux. Elle demande des précisions sur les mécanismes utilisés pour mettre fin à la violence contre les travailleuses migrantes et aimerait que la Vice-Présidente fasse part à la Commission des informations qui ont été fournies par les pays de destination au sujet de l'application de la recommandation générale n° 26 du Comité.

56. **M^{me} Oladipo** (Nigéria) dit qu'en raison notamment de la persistance des stéréotypes patriarcaux, son pays éprouve des difficultés à intégrer en droit interne les dispositions de la Convention et elle voudrait savoir comment le Comité peut appuyer les efforts que déploient les États dans ce sens.

57. En réponse aux questions des délégations, **M^{me} Zou** (Vice-Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) dit, au sujet de la coopération avec ONU-Femmes, que le Comité ne dispose pas de fonds spéciaux et que, s'il peut apporter une aide technique aux États, il aura néanmoins besoin que la nouvelle entité l'aide à mettre en œuvre la Convention. Il attend également avec intérêt de coopérer avec le Groupe de travail sur la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, d'autant que le Comité s'emploie lui aussi à lutter contre les lois et les pratiques discriminatoires. Par ailleurs, les nouvelles méthodes de travail que le Comité a adoptées aident les États parties à progresser dans des domaines clefs, notamment la réforme de la législation en ce qui concerne les droits des femmes et la violence sexiste. Au sujet des domaines sur lesquels les États devraient faire porter leurs efforts en priorité, la Vice-Présidente dit que chaque pays a des problèmes spécifiques et que le Comité, après avoir examiné les rapports individuels, fera des suggestions aux pays sur les domaines de leur législation interne qu'ils devraient examiner en priorité. Dans de nombreux pays, les stéréotypes ainsi que des lois discriminatoires sur les successions et les droits fonciers, entre autres, constituent un obstacle majeur qui empêche les femmes d'exercer pleinement leurs droits. S'agissant du rôle

des organisations non gouvernementales, le Comité encourage celles-ci à présenter des rapports sur l'application de la Convention et il encourage aussi les institutions nationales de défense des droits de l'homme à lui fournir des informations. En ce qui concerne la violence à l'égard des travailleuses migrantes, la recommandation générale n° 26 a un rôle clef à jouer et la Vice-Présidente du Comité espère que tous les États parties veilleront à l'appliquer. Le Comité s'emploiera à collaborer avec d'autres entités et à obtenir davantage de soutien financier afin de fournir le plus d'aide possible aux États parties, en particulier des orientations détaillées et répondant aux spécificités de chaque pays.

La séance est levée à 13 heures.